



Le 25 mai 2018, est entré en vigueur le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles: RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données.

Il s'agit d'une directive de la Commission Européenne, dont toute Association se doit de respecter.

Dans ce cadre, l'USMBM Union Sportive Montsoullet Baillet Mafliers a pour obligation de collecter des informations personnelles vous concernant, afin d'être en conformité avec quatre exigences de réglementation:

1. Recueillir le consentement de la personne
2. Conserver la preuve du consentement
3. Informer la personne concernée de ses droits
4. Sécuriser le transfert des données personnelles

USMBM

Section : BASKET-BALL

NOM :

Prénom :

Date de naissance : __/__/__

Adresse :

Code Postale :

Ville

Courriel :

J'accepte que les informations contenues dans ce formulaire soient utilisées, exploitées et traitées par l'USMBM pour permettre de me contacter dans le cadre de l'organisation de la section BASKET BALL.

Date : __/__/__

Signature :

REPRESENTANT LEGAL POUR UN ADHERENT MINEUR

Je soussigné(e) - NOM Prénom : _____

père – mère – tuteur légal (entourer la mention)

Accepte que les informations contenues dans ce formulaire soient utilisées, exploitées et traitées par l'USMBM pour permettre de me contacter et mon enfant dans le cadre de l'organisation de la section BASKET BALL.

Date : __/__/__

Signature :

RGPD: Quatre exigences de réglementation
-à porter à la connaissance de l'adhérent ou son représentant légal

1. Recueillir le consentement de la personne

Article 6

Le traitement n'est licite que si la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

Article 4 alinéa 11

Est considéré comme « consentement » de la personne concernée, toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Article 5 alinéa 1 b)

Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

Article 5 alinéa 1 c)

Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données).

2. Conserver la preuve du consentement

Article 6 alinéa 1

Le responsable du traitement est en mesure de démontrer que la personne concernée a donné son consentement au traitement de données à caractère personnel la concernant.

3. Informer la personne de ses droits

Article 7 alinéa 3

*La personne concernée a le droit de retirer son consentement à tout moment. (...)
La personne concernée en est informée avant de donner son consentement.
Il est aussi simple de retirer son consentement que de le donner.*

4. Sécuriser le transfert des données personnelles

Article 5 alinéa 1 f)

Les données à caractère personnel doivent être traitées de façon à garantir une sécurité appropriée, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou Organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité).